

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du Mardi 05 Juillet 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU (à partir de 18h37), Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme DUBOURG (à partir de 18h35), M. ELIAS (à partir de 18h42), Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. le Maire (jusqu'à 18h35), Mme BAUDÈRE à Mme HIMPENS et M. RENAUD à Mme SENTIER

Étaient excusés :

M. CARREAU (jusqu'à 18h37), M. ELIAS (jusqu'à 18h42), Mme ZANA

Était absent :

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 24 mai 2022.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2022/072-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour un diagnostic ponctuel relatif à la structure du clocher de l'église Saint Romain
-------------	--

D/2022/073-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison – Compteur électrique des chalets de la place de l'Europe
D/2022/074-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de conseils ayant pour objet la recherche de financements publics
D/2022/075-	Relative à la signature d'un contrat de repérage amiante avant travaux pour l'école Lucien Groperrin
D/2022/076-	Relative à la formation professionnelle « Parcours Innovation managériale – Niveau 1 et 2 »
D/2022/078-	Relative à la signature d'une proposition de raccordement électrique situé rue des Loges
D/2022/079-	Relative à la passation d'un contrat pour l'installation de 2 caméras situées sur l'aire de camping-car
D/2022/080-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour la vérification des installation électriques pour le Consuel du compteur électrique place de l'Europe
D/2022/081-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer un diagnostic et une note de calcul à la plaine des sports de Blaye
D/2022/082-	Mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de la Chorale Jaufre Rudel
D/2022/083-	Mise à disposition du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association Afoulki France
D/2022/084-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la création d'un branchement d'eau, compteur vert, avec un disconnecteur rue Marc Pazuet
D/2022/085-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marie-Christine VIGNEAU
D/2022/086-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marina DESPORTES
D/2022/087-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie CLUZEAU
D/2022/088-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Claude MILLET
D/2022/089-	Contrat de ligne de trésorerie de 800 000 € pour le Budget Principal
D/2022/090-	Contrat de prêt d'un montant de 250 000 € pour le Budget Principal
D/2022/091-	Relative à la passation d'un avenant n° 7 au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle – Lot n° 2
D/2022/092-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition d'un caisson à déchets tout venant de 30 m² au parking Pierre Semard
D/2022/093-	Mise à disposition de différents sites de la Citadelle au profit de Gironde Habitat
D/2022/094-	Relative à la réalisation d'une prestation – Manifestation Blaye en Uniformes
D/2022/095-	Relative à la rétrocession de la case columbarium n° 2 sise au cimetière

	communal
D/2022/096-	Modification de la décision D/2021/254 relative à la mise à disposition des équipements samias des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la mairie de Blaye durant l'année 2022
D/2022/097-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/098-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Vérifications périodiques des points d'eau incendie
D/2022/099-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans les bâtiments communaux
D/2022/100-	Contrat de location de matériel d'illumination de Noël
D/2022/101-	Désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours gracieux
D/2022/102-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer un diagnostic de performance énergétique professionnel de l'ancien bâtiment du Trésor Public
D/2022/103-	Relative à la passation d'un contrat de maintenance du matériel de cuisson, de préparation, de distribution et de laverie pour les écoles Vallaeys, Groperrin, Groupe Scolaire Rosa Bonheur et la salle R1 du Couvent des Minimes
D/2022/104-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de marquages routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale
D/2022/105-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux correctifs des Points d'Eau Incendie
D/2022/106-	Convention de partenariat avec la CCB – Gestion des tentes de réception
D/2022/107-	Modification de la décision D/2020/268 relative à la demande de subvention auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde – Projet d'aménagement de l'Allée des Arts
D/2022/108-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 Juillet 2022
D/2022/109-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/110-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour le suivi annuel du forage du stade Bernard Delord
D/2022/111-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit de l'association Zinzoline

1 - Déclassement / désaffectation d'un bâtiment du domaine public et intégration au domaine privé de la Commune

Rapporteur : M. SERAFFON

La commune de Blaye est propriétaire d'un bien immobilier situé 25 cours de la République, cadastré AR 331, qui abritait les locaux de la Trésorerie jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

La commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine, il est nécessaire au préalable de le déclasser / désaffecter en vue d'une cession ultérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- désaffecter ce bien communal cadastré AR 331
- prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 28 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Règlement départemental pour le contrôle des points d'eau Incendie (PEI) publics

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Vu l'article R.225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire.

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Ce règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans, à raison d'un tiers des poteaux par an, pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit, sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser, par les agents de la commune, le contrôle fonctionnel et de débit/pression des PEI.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'appliquer ce règlement de la DECI.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 28 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre du renouvellement de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (écoles maternelles et élémentaires), la ville de Blaye peut intégrer le groupement de commandes mise en place par Gironde Numérique.

En application de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics peuvent recourir à des groupements de commandes afin notamment de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement l'autorisant ainsi à signer les marchés et accords-cadres et tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement.

De plus, les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser M le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et

accords-cadres au nom du groupement.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 23 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'Institut Médico Educatif (IME) de Blaye géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) 33 - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

L'Institut Médico Educatif (IME) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre ainsi à des enfants de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire, conformément à leur **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**.

Il s'agit donc d'accueillir sur les temps scolaires, les temps de restauration et les d'accueil périscolaire, à compter du 1 septembre 2022, 8 élèves à l'école élémentaire de Vallaeys.

Afin de permettre cet accueil, une convention est nécessaire définissant notamment les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques de chacun.

La commune de Blaye s'engage à mettre une salle à disposition et L'IME à participer aux frais de fonctionnement des projets pédagogiques partagés : fournitures, déplacements, participation aux frais d'entrée dans des lieux culturels, etc.

Concernant le service de la restauration scolaire, il sera appliqué le tarif suivant :

- Pour les enfants : tarif hors commune : 3,35 €
- Pour l'équipe éducative : 3,72 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 23 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde pour le projet d'aménagement de l'Allée des Arts - Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par décision n° D/2020/268 en date du 01 décembre 2020 modifiée par la décision n° D/2022/107 en date du 21 juin 2022, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour le projet d'aménagement de l'Allée des Arts auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Dotation CNPE*	Subvention LEADER	Reste à charge pour la commune (20%)
Aménagement de l'Allée des Arts	49 425,82 €	32 500 €	7 040,66 €	9 885,16 €

*Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE)

- D'encaisser la recette au compte 1328 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Subvention aux associations - Attribution d'une subvention exceptionnelle à "Blaye Zulpich"

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Blaye

- Zulpich » pour l'organisation du 50^e anniversaire du comité de jumelage ;
- prévoir cette dépense à l'article 6748 du budget de la commune.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à Temps Complet

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants, d'accompagnement des ateliers, d'entretien des locaux et de surveillance et d'animation des temps de repas.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification n°4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le 11 décembre 2018, une modification n°1 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires territoriaux et en intégrant le Complément Indemnitare Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 0€.

Le 28 janvier 2020, une modification n°2 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les contractuels à durée déterminée de 3 ans et les contractuels à durée indéterminée et en intégrant le Complément Indemnitare Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 600€.

Le 08 février 2022, une modification n°3 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les techniciens et ingénieurs territoriaux et en augmentant le Complément Indemnitare Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 900€

Il s'avère nécessaire d'y apporter de nouvelles modifications selon les modalités ci-après :

L'article 3, concernant la détermination des plafonds est modifié comme suit :

- Filière administrative

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Attaché	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210€
	Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	32 130€
	Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500€
	Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	20 400€

Rédacteur	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015€
	Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,,	14 650€
Adjoint Administratif	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€

- Filière Technique

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Ingénieur	Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	46 920€
	Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	40 290€
	Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	36 000€
	Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	31 450€
Technicien	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	19 660€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	18 580€

	Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	17 500€
Agent de maîtrise et Adjoint technique	Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...</i>	11 340€
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	10 800€
	Groupe 3	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	7 500€
	Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	4 500€

- **Filière sociale**

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles	Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...</i>	11 340€
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	10 800€
	Groupe 3	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	7 500€
	Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	4 500€

- **Filière culturelle**

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Bibliothécaire	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	29 750€
	Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	27 200€
Assistant de conservation du	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	16 720€

patrimoine et des bibliothèques	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	14 960€
Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Ex : Responsable de service, ...	11 340€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€

- Filière sportive

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Conseiller des APS	Groupe 1	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	25 500€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400€
Educateur des APS	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015€
	Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...	14 650€
Opérateur des APS	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant	7 500€

		<i>de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	
	Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	4 500€

Le Comité Technique en date du 20 juin 2022 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. le Maire

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a transmis avant le 30 Septembre son rapport d'activité de l'année 2021.

Sur la base de l'article cité précédemment, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité de la CCB et de ses satellites. Il est également accompagné du compte administratif 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
19h57.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.